



AKKA : une Direction qui signe des accords sans respecter ses engagements

2 février 2016

Accord groupe RPS 3 octobre 2012

Commission de suivi :

« Elle se réunit au moins deux fois par an à l'initiative de la DRH France. »
Une seule réunion tenue en 2015.

Engagement non tenu.

« Un compte rendu de chaque réunion est établi par le représentant du service Prévention des Risques, Environnement. Ce document est adressé aux membres de la Commission, aux membres de chaque CHSCT, le cas échéant aux représentants syndicaux auprès des CHSCT, au service Prévention des Risques, Environnement ainsi qu'aux médecins du travail ; il est publié dans l'intranet du Groupe. »

Pas de compte-rendu diffusé ni publié sur l'intranet du groupe AKKA.

Engagement non tenu.

Accord GPEC 14 décembre 2012

Information du Comité de Groupe, orientations du Groupe en termes d'emplois et de compétences :

« La Direction transmettra au Comité de Groupe deux semaines avant la date de la réunion une documentation sur les orientations du Groupe et ses effets prévisibles. »

Le comité de groupe ne reçoit pas de document en amont de ses réunions ni de document détaillé sur ce sujet.

Engagement non tenu.

« Conformément à l'article L.2242-20 du code du travail, les parties conviennent de développer dans le cadre de la future négociation sur « le droit syndical » des dispositions spécifiques en faveur des salariés ayant un mandat syndical ou représentatif du personnel et plus largement bénéficiant d'une protection au titre de l'article L- 2411-1 et suivants du code du travail. Cette négociation devant être ouverte avant le 30 juin 2013. »
Cette négociation n'a jamais été ouverte.

Engagement non tenu.

Accord groupe inter-générationnel 5 novembre 2013

Commission de suivi :

« Les signataires conviennent que la commission de suivi se réunira 2 fois par an, avant la fin du premier trimestre et à la fin du dernier trimestre de chaque année »

Une seule réunion tenue en 2015.

Engagement non tenu.

Procès verbal de désaccord partiel NAO AKKA I&S 2015 (signé par la Direction et aucune organisation syndicale)

Mesures unilatérales :

[...] « Il sera établi un bilan de l'accord égalité professionnelle avant la fin juin 2015, bilan qui sera présenté aux organisations syndicales réunies à cet effet. »

Aucune réunion tenue en 2015

Engagement non tenu.

Liste non exhaustive non comptées les promesses non tenues par la Direction dans les instances CE et CHSCT...